

067914

Natural Resources

La Presse

Mou. Oct. 30/22

TOUJOURS INSATIABLES

Une fois de plus, les premiers ministres du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta viennent à Ottawa, conférer avec le premier ministre du Canada, dans le but d'obtenir pleine et entière possession de ce que, dans le jargon en usage, on dénomme leurs "ressources naturelles", c'est-à-dire de leur domaine : terres, mines et forêts.

On sait, en effet, que, contrairement aux provinces de l'est, qui, en vertu du pacte de Confédération, sont en pleine possession de leurs droits domaniaux, comme le sont aussi la Colombie Britannique et l'Île du Prince Édouard, mises en possession à leur entrée dans la Confédération canadienne, les trois provinces des prairies, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, formées à même les territoires cédés par la Compagnie de la Baie d'Hudson au Dominion du Canada, ne possèdent point en propre leur domaine, dévolu par l'acte de cession au Dominion.

Il y a donc incontestablement une anomalie contre laquelle ces trois provinces paraissent à première vue fondées en droit à réclamer ; elles n'y ont pas manqué et depuis longtemps, en particulier depuis 1890, une agitation constante s'est faite sur cette question dans l'ouest et a donné lieu à de nombreuses conférences dans l'espoir de régler cette situation.

On ne saurait nier non plus que la possession de ces droits domaniaux est, de par la coutume britannique, un épanage incontestable de tout Etat ou province jouissant du droit de s'administrer ; il semble injuste et déraisonnable de vouloir dénier aux trois provinces de l'ouest la jouissance de ces droits organiques.

Mais la question, malheureusement, n'est pas aussi simple qu'elle paraît. Il ne s'agit point, comme le réclament ces provinces, d'une "restitution", car non seulement elles n'ont jamais possédé ces droits domaniaux, mais encore, et c'est là le nœud gordien, des droits ont été dévolus dès l'origine à la Couronne canadienne : au pouvoir fédéral, qui, au nom et pour le bénéfice du Canada, les a acquis de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Il découle de ce fait que le gouvernement du Canada ne peut se désaisir de ses droits et transférer sa possession qu'avec le consentement des autres provinces, dont l'association constitue le Dominion et qui détiennent la vice-propiété de ce domaine des prairies.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que les trois provinces de l'ouest ont reçu l'usufruit de ce domaine ; elles ont touché annuellement un subside fédéral alloué à titre de compensation ; qui plus est, elles ont directement et copieusement bénéficié des profits résultant de l'exploitation de ce domaine, puisque le pouvoir fédéral a constamment exercé ces droits domaniaux dans l'intérêt et pour le développement des dites provinces.

En toute justice, il est douteux que les provinces des prairies eussent pu, si même elles avaient été en pleine possession de cette jouissance, obtenir, en ce qui concerne leur développement, en particulier au point de vue ferroviaire, des avantages comparables à ceux qu'elles ont obtenus sous le système en vigueur.

Donc, elles ne peuvent se prévaloir d'un droit de restitution, non plus, en fait, que d'un droit de compensation, du moins en bonne logique et en pleine justice.

Cependant, leur réclamation, qui s'appuie sur ces prétentions, va plus loin encore ; elles demandent aussi dédommagement et, à cet effet, voudraient en même temps que la jouissance pleine et entière de leurs droits domaniaux, obtenir d'Ottawa le paiement annuel d'un subside assez considérable, calculé, suivant elles, de façon à les dédommager des terrains concédés jusqu'ici comme subsides aux chemins de fer, au fonds des écoles, même à la Cie de la Baie d'Hudson.

En un mot, les trois provinces des prairies, comme d'habitude, voudraient tirer à elles toute la courbe ; elles exigent du pouvoir fédéral, c'est-à-dire des autres provinces de la Confédération, qui ont déjà fait les sacrifices que l'on sait pour remplir leur biberon et leur permettre de grandir, qu'elles se salignent encore.

Il nous faudrait payer pour avoir suppléé à même nos portefeuilles aux insuffisances des revenus que procurait l'exploitation de ces "ressources naturelles" !

MEIGHEN PAPERS, Series 3 (M.G. 26, I, Volume 116)

PUBLIC ARCHIVES
ARCHIVES PUBLIQUES
CANADA